

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET
DES PRODUCTIONS VIVRIERES

DIRECTION GENERALE
DES PRODUCTIONS ET DE
LA SECURITE ALIMENTAIRE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



CIRCULAIRE N° 0399 /MINADERPV/DGPSA/DPVCQ du 12/03 MARS 2026

A l'attention des Acteurs de la Filière Manioc

Objet : Alerte sur la présence de la souche ougandaise du virus de la mosaïque du manioc de l'Afrique de l'Est (EACMV-Ug) en Côte d'Ivoire

La présence de la souche ougandaise du virus de la mosaïque du manioc de l'Afrique de l'Est (EACMV-Ug) a été confirmée dans la zone Ouest de la Côte d'Ivoire.

Cette maladie virale, particulièrement agressive, constitue une menace grave pour la production nationale de manioc, la sécurité alimentaire et les revenus des producteurs.

Elle se propage essentiellement par le matériel végétal infecté, notamment les boutures, ainsi que par les pratiques culturales favorisant sa dissémination.

En Ouganda, dans les années 1990, cette maladie virale a été responsable d'une chute de la production annuelle de manioc de **3,5 millions de tonnes à 0,5 million de tonnes, avec une perte financière annuelle** estimée à **36,4 milliards de F CFA**. Ce qui a eu pour conséquence une crise humanitaire, due à une famine ayant entraîné la mort de milliers de personnes dans ce pays.

Face à cette situation préoccupante et en l'absence de moyen de traitement curatif contre cette maladie, seules des mesures préventives rigoureuses permettent d'en limiter la propagation.

Par conséquent, tout prélèvement, transport de boutures de manioc en provenance des zones infestées de l'Ouest de la Côte d'Ivoire est strictement interdit. Par ailleurs, tout échange formel ou informel entre producteurs est également pros crit.

Les Directions déconcentrées du MINADERPV, de l'ANADER et des institutions de recherche agricole, ainsi que l'Organisation Interprofessionnelle Agricole du manioc sont chargées de faire une large diffusion de la présente circulaire et de veiller à son application stricte.

La Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire compte sur la responsabilité et la vigilance de tous pour préserver le potentiel de production du manioc en Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MINADERPV/CAB
DDLSE
DR/DD
FIRCA
ANADER
CNRA et autres Institutions de Recherche Agricole
OIA-Manioc



Prof. Pascal K.T. ANGUI